



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

Direction Commande publique
Réf. SC/PA/LC/SP – CAO/04.04.23

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0685

Arrêté portant délégation provisoire des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres à Monsieur Michel NOEL,

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, désignant les représentants de la Commission d'Appel d'Offres et d'adjudication communale,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant l'empêchement de Madame le Maire pour présider la Commission d'appel d'offres du 4 avril 2023, portant sur l'avenant n°3 du marché relatif aux prestations de service de nettoyage des bâtiments municipaux de la commune de Montgeron,

Considérant qu'afin de permettre la bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il apparaît nécessaire d'attribuer la délégation de fonction de présidence de la Commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 à Monsieur Michel NOEL, en sa qualité de Conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation provisoire de fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 à Monsieur Michel NOEL, Conseiller municipal délégué.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 3 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 23 MARS 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

